



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean
CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

14 - AFFAIRE SARL HED - POURVOI EN DEFENSE DEVANT LA COUR DE CASSATION

La SELARL Ekip', prise en la personne de Maître François Legrand en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL HED, a introduit un recours contre la Commune dans le cadre du litige relatif au bail commercial portant sur les murs situés à Oloron Sainte-Marie – Complexe sportif Guynemer.

Il est rappelé également que, par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire « pour tenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en 1ère et 2ème instances ».

Or, dans le contentieux précité, la SELARL Ekip' se pourvoit en cassation.

Il est demandé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire pour défendre la Commune dans cette affaire.

Par ailleurs, il est précisé que Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, assurera la représentation de la Commune devant la chambre civile de la Cour de cassation.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre la Commune dans l'instance engagée par la SELARL Ekip' devant la Cour de cassation, étant précisé que Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, assurera la représentation de la commune.


Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 03.10.2022




Bernard UTHURRY